

## **Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange**

### **Credit Suisse Group SA**

Le 12 décembre 2018, Credit Suisse Group SA, Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse ("CSG"), a annoncé que le Conseil d'administration de CSG avait approuvé le rachat d'actions propres à hauteur d'un montant maximal de CHF 1,5 milliard (le "programme de rachat d'actions"). Sous réserve des conditions économiques et de marché, CSG anticipe un rachat d'actions d'au moins CHF 1 milliard. Le programme de rachat d'actions prendra fin le 30 décembre 2019 au plus tard.

Les actions nominatives de CSG ("actions CSG") seront rachetées sur une deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange après déduction de l'impôt fédéral anticipé et annulées par le biais d'une réduction de capital qui sera proposée à l'occasion d'une prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A titre purement indicatif, et sur la base du cours de clôture des actions CSG à la SIX Swiss Exchange le 10 janvier 2019 de CHF 11.56, le volume de rachat maximum de CHF 1,5 milliard correspondrait au rachat d'au maximum 129,8 millions d'actions CSG ou à 5,08 % au maximum du capital-actions et des droits de vote de CSG.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des dispositions sur les offres publiques d'achat sur la base du ch. 6.1 de la Circulaire n° 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2016): Programmes de rachat et se réfère à un maximum de 255 601 172 actions CSG, correspondant à un maximum de 10 % du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce du canton de Zurich, qui s'élève à CHF 102 240 468.80 et est divisé en 2 556 011 720 actions CSG d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune.

### **Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange**

Une deuxième ligne de négoce sera établie à la SIX Swiss Exchange le 14 janvier 2019 aux fins du rachat des actions CSG destinées à la réduction de capital. Seul CSG peut acheter des actions CSG sur cette deuxième ligne de négoce (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour l'exécution du programme de rachat d'actions), afin d'acquérir ses propres actions en vue de la réduction de capital subséquente.

Le négoce ordinaire des actions CSG (numéro de valeur 1 213 853) ne sera pas affecté par cette deuxième ligne de négoce et se poursuivra normalement. Les actionnaires souhaitant vendre leurs actions CSG pourront vendre leurs actions soit sur la ligne de négoce ordinaire, soit les vendre à CSG sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital subséquente. A aucun moment, CSG n'est tenu de racheter les actions CSG proposées sur la deuxième ligne de négoce, mais agira comme acheteur en fonction des conditions du marché.

Les ventes d'actions CSG sur la deuxième ligne de négoce seront assujetties à l'impôt fédéral anticipé d'un taux de 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions CSG et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat ("prix net").

Le programme de rachat d'actions se déroulera exclusivement à la SIX Swiss Exchange. Le programme de rachat d'actions ne s'étend pas aux American Depositary Shares cotées à la New York Stock Exchange.

### **Prix de rachat**

Les prix de rachat et les cours des actions CSG sur la deuxième ligne de négoce sont déterminés sur la base des cours des actions CSG sur la ligne de négoce ordinaire.

### **Paiement du prix net et livraison des titres**

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net (prix de rachat minoré de l'impôt fédéral à la source sur la différence entre le prix de rachat des actions CSG et leur valeur nominale) et la livraison des actions CSG auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

### **Durée du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions débutera le 14 janvier 2019 et prendra fin le 30 décembre 2019 au plus tard. CSG se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat d'actions de manière anticipée.

### **Volume de rachat journalier maximal**

Le volume journalier maximal de rachats selon l'art. 123, al. 1, let. c de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers sera publié sur le site Web de CSG à l'adresse suivante: <https://www.credit-suisse.com/corporate/en/investor-relations/corporate-and-share-information/share-information/share-capital-and-statistics.html>

### **Information concernant les opérations de rachat**

CSG rendra régulièrement compte du statut du programme de rachat d'actions sur son site Web à l'adresse suivante: <https://www.credit-suisse.com/corporate/en/investor-relations/corporate-and-share-information/share-information/share-capital-and-statistics.html>

### **Banque mandatée**

CSG a confié à Credit Suisse AG le mandat de racheter ses propres actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la bourse à établir, pour le compte de CSG, des cours acheteurs pour les actions CSG sur la deuxième ligne de négoce.

### **Convention de délégation**

CSG et Credit Suisse AG ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124, al. 2, let. a et al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers, en vertu de laquelle Credit Suisse AG procède indépendamment à des rachats conformément aux paramètres prédéfinis. CSG peut à tout moment révoquer la convention de délégation sans indication de motifs ou l'amender conformément à l'art. 124, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers.

### **Actions propres**

En date du 8 janvier 2019, CSG détenait directement ou indirectement 70 582 215 actions CSG (sous forme d'actions CSG et de dérivés sur actions CSG), correspondant à 2,76 % du capital-actions et des droits de vote.

### **Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de de vote de CSG**

Conformément aux annonces de participation publiées, les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de CSG:

	<b>Date de publication</b>	<b>Nombre d'actions CSG (millions)</b>	<b>Part approximative<sup>1</sup></b>	<b>Droits d'achat</b>
BlackRock, Inc.	2 septembre 2017	86,9	4,17 %	-
Dodge & Cox	28 décembre 2018	78,19	3,06 %	-
Harris Associates L.P.	9 novembre 2013 <sup>2</sup>	81,5	5,17 %	-
Norges Bank	15 février 2018	127,4	4,98 %	-
Olayan Group	12 décembre 2018	125,97	4,93 %	0,07 % <sup>3</sup>
Qatar Holding LLC	6 septembre 2018	133,22	5,21 %	0,39 % <sup>4</sup>
Silchester International Investors LLP	7 décembre 2018	77,38	3,03 %	-

<sup>1</sup> Les pourcentages approximatifs des parts détenues ont été calculés par rapport au capital-actions au moment de la publication de l'annonce de participation. Ils ne reflètent donc pas les fluctuations de ces pourcentages qui résulteraient des changements du nombre d'actions émises après la date de publication de l'annonce de participation.

<sup>2</sup> Cette position inclut la position déclarable de Harris Associates Investment Trust (4,97 % des actions CSG), telle que publiée par SIX le 1<sup>er</sup> août 2018.

<sup>3</sup> 0,07 % des droits d'achat portent sur des options de vente et des titres à durée indéterminée avec conversion conditionnelle obligatoire (tier 1).

<sup>4</sup> 0,39 % des droits d'achat portent sur des options de vente.

Source: site Web CSG

CSG n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions CSG dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

### **Informations non publiées**

CSG confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange et devant être publiée.

### **Obligation de traiter en bourse**

Conformément aux règles de SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de programmes de rachats d'actions.

### **Impôts et taxes**

Le rachat de ses propres actions aux fins d'une réduction du capital-actions est traité comme une liquidation partielle au regard de l'impôt fédéral anticipé et de l'impôt fédéral sur le revenu. Les principales conséquences fiscales pour les actionnaires qui souhaitent vendre leurs actions CSG sur la deuxième ligne de négoce sont résumées ci-dessous:

#### 1. Impôt fédéral anticipé

La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale sera assujettie à l'impôt fédéral anticipé d'un taux de 35 %. L'impôt sera déduit du prix de rachat et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les actionnaires domiciliés en Suisse peuvent avoir droit au remboursement intégral de l'impôt fédéral anticipé si ils avaient le droit de jouissance des actions au moment du rachat et si les autres conditions requises pour un remboursement intégral de l'impôt fédéral anticipé sont remplies. Les actionnaires résidant à l'étranger peuvent avoir droit au remboursement intégral ou partiel de l'impôt fédéral anticipé selon les conditions définies dans les conventions contre la double imposition applicables.

#### 2. Impôt fédéral sur le revenu

Les principales conséquences du rachat d'actions propres aux fins d'une réduction du capital-actions au regard de l'impôt fédéral sur le revenu sont résumées ci-dessous. Normalement, les conséquences fiscales cantonales et communales sont identiques.

- a. Actions faisant partie de la fortune privée: les actionnaires qui vendent leurs actions détenues dans leur fortune privée sur la deuxième ligne de négoce réalisent un revenu imposable à hauteur de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions (principe de la valeur nominale).
- b. Actions faisant partie de la fortune commerciale: les actionnaires qui vendent leurs actions détenues dans leur fortune commerciale sur la deuxième ligne de négoce réalisent un bénéfice imposable ou une perte déductible à hauteur de la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions (principe de la valeur comptable).

Les personnes résidant à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

#### 3. Taxes et droits de timbre

Le rachat d'actions propres en vue de leur annulation est exonéré du droit de timbre fédéral de négociation. SIX Swiss Exchange perçoit un émoulement de bourse.

Les actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal indépendant pour déterminer, sur la base de leur situation personnelle et du droit fiscal suisse ou étranger auquel ils sont soumis, les conséquences fiscales auxquelles ils s'exposent en vendant les actions CSG sur la deuxième ligne de négoce.

**Droit applicable / for judiciaire**

Droit suisse / Zurich est le for exclusif.

**Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.**

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

<b>Credit Suisse Group SA</b>	<b>Numéro de valeur</b>	<b>ISIN</b>	<b>Ticker symbol</b>
Actions nominatives d'une valeur nominale CHF 0.04 par action	1 213 853	CH0012138530	CSGN
Actions nominatives d'une valeur nominale CHF 0.04 par action (rachat d'actions, deuxième ligne de négoce)	45 422 569	CH0454225696	CSGNE

**Date:** 11 janvier 2019